
Extrait du procès-verbal de la société montagnarde de Foix (Ariège) relatif à la déchristianisation et à l'affaire des officiers municipaux du Mas-d'Azil, lors de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du procès-verbal de la société montagnarde de Foix (Ariège) relatif à la déchristianisation et à l'affaire des officiers municipaux du Mas-d'Azil, lors de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 316-317;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38487_t1_0316_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Tout citoyen est soldat, et tout soldat doit porter l'uniforme national; nous demandons le décret de ce costume pour les juges avec une marque distinctive qui les fasse reconnaître dans leurs fonctions, telle que le médaillon.

« Salut et fraternité.

« J. PROVOST, *président*; CHARPENTIER; DES-JARDINS, *accusateur*; LECLERC; CADOLLIAT, *greffier*; M.-J.-P. CORU. »

La Société montagnarde de Foix annonce à la Convention nationale que cette commune, à la hauteur des vrais principes, consacre la ci-devant église au temple de la Raison; que le cuivre va en être envoyé à Toulouse pour faire des canons, le fer au district, l'argenterie à la Convention, et que les ornements serviront pour habiller les pauvres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société montagnarde de Foix (2).

La Société montagnarde de Foix, au Président de la Convention nationale.

« Foix, le 12 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Tu recevras ci-joint une adresse et procès-verbal de notre Société pour annoncer à la Convention que, dépouillée de tous les anciens préjugés, notre cité, à la hauteur des vrais principes, a fait disparaître tous les objets relatifs au culte catholique, et va consacrer la ci-devant église au temple de la Raison. Les métaux ayant de suite été enlevés, le cuivre va être envoyé à nos représentants à Toulouse pour faire des canons, le fer au district, les ornements serviront pour habiller les pauvres et l'argenterie te sera adressée directement.

« Salut et fraternité.

« ROQUES, *président*; BEZY, *secrétaire*; DOMANGEY; BELBEZET, *secrétaire*. »

Adresse (3).

La Société montagnarde de Foix à la Convention nationale.

« Foix, le 12 frimaire l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

En vain la calomnie a fait des efforts pour noircir le département de l'Ariège; si l'énergie de ses habitants levés en masse a défendu la frontière, leur philosophie vient d'élever un temple à la Raison; tous les préjugés sont détruits; plus d'aliment au fanatisme; les prêtres et leurs cérémonies n'existent plus; l'or, l'argent

et les autres métaux des églises sont déjà déposés sur l'autel de la patrie.

« La Société montagnarde de Foix, fière du succès de ses prédications, s'empresse de vous faire l'hommage de sa conquête.

« ROQUES, *président*; DOMANGEY, *secrétaire*; BELBEZET; BEZY, *secrétaire*; CAPELLAT, *secrétaire*. »

Extrait du procès-verbal de la Société montagnarde séant à Foix (1).

Séance du neuf frimaire, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Présidence du citoyen Roques.

La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la veille, qui a été adopté, et par celle des nouvelles.

Un membre a fait lecture d'un arrêté du département qui invite les Sociétés populaires à nommer des commissaires intelligents dans leur sein pour, conjointement avec les municipalités, accélérer la remise du cinquième des grains, en exécution de l'arrêté des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, sur quoi la discussion ouverte, et la Société consultée, il a été arrêté que les citoyens Belbezet et B. Lafont, membres de la société se joindraient à la municipalité pour l'exécution des mesures mentionnées dans ledit arrêté.

Un membre a ensuite fait lecture d'un écrit instructif, propre à détruire les erreurs et les préjugés qui, pendant dix-huit siècles, ont tenu le peuple dans la stupeur de l'ignorance et à substituer à tout cet amas d'impostures les vrais principes de la raison et de la saine philosophie. De vifs applaudissements ont retenti dans la salle; plusieurs membres ont successivement occupé la tribune, développé avec énergie cette matière importante, et ont proposé de chasser tous les prêtres, de ne reconnaître désormais que le culte de la raison, de la liberté et de l'égalité, et d'inviter en conséquence le conseil général de la commune à enlever sous le plus bref délai tous les signes extérieurs du culte catholique, ensemble l'or et l'argent qui se trouvent dans les églises, sans aucune exception, ainsi que toutes les matières quelconques, pour du tout être fait une offrande à la patrie. De nouveaux applaudissements se sont fait entendre. Ces propositions, ainsi appuyées et mises aux voix, ont été adoptées à l'unanimité et par acclamations. La Société nomme à cet effet pour ses commissaires les citoyens Laurent Tautat, Vidal, Tartenac et Lacaze père; à l'effet de se transporter à la municipalité pour lui donner connaissance de la délibération de la Société et l'inviter à la mettre incessamment à exécution.

Le citoyen Pauly, de Toulouse, a ensuite fait son rapport relativement à l'affaire de la commune du Maz-d'Azil, et du département, il a fait lecture des arrêtés de cette commune et de la Société populaire de ce même lieu, qui déclarent formellement que jamais des officiers municipaux du Maz-d'Azil n'ont été incarcérés; il a

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 113.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 814.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 814.

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 814.

fait part aussi à la Société de la manière fraternelle avec laquelle il avait été accueilli par nos frères les sans-culottes du Maz-d'Azil et a terminé son rapport en annonçant une députation prochaine de la Société de cette cité pour fraterniser avec celle de Foix.

La Société, satisfaite du résultat de la Commission de Pauly, a manifesté, par des applaudissements réitérés, le plaisir qu'elle a de voir dans son sein des sans-culottes que la Société du Maz-d'Azil envoie, et a arrêté, à l'unanimité, que les pièces que le citoyen Pauly a remises sur le bureau seraient envoyées à la Convention pour l'éclairer sur la vérité des faits.

La Société instruite que le citoyen d'Orteil, prêtre et curé de la commune du Maz d'Azil, a abdiqué ses fonctions sacerdotales, a arrêté, sur la motion d'un membre vivement appuyée, que mention honorable en sera faite et qu'extrait du procès-verbal lui sera adressé.

Certifié conforme :

ROQUES, *président*; DOMANGEY, *secrétaire*;
BEZY, *secrétaire*; BELBEZET, *secrétaire*;
CAPILLA, *secrétaire*.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Clauzel fait lecture des deux pièces suivantes :

(Suit le texte des deux adresses de la Société montagnarde de Foix que nous avons insérées ci-dessus d'après les originaux qui existent aux Archives nationales.)

Clauzel. Cette conquête de la raison sur des préjugés aussi antiques, est d'autant plus remarquable, que le département de l'Ariège, situé à 200 lieues du centre des lumières, est limitrophe du fanatique Espagnol ! Je demande la mention honorable et l'insertion de ces deux pièces au *Bulletin*.

Cette proposition est décrétée.

Le citoyen Benoît, l'ainé, fait hommage à la Convention nationale d'un projet d'une révolution générale dans les finances.

Mention honorable de l'hommage, et renvoi au comité des finances (2).

La commune de la Veuve annonce qu'elle fait remettre à son district l'argenterie de son église, et demande à changer son nom en celui de la Voix du Peuple.

Renvoi aux comités de division et d'instruction publique (3).

(1) *Moniteur universel* [n° 83 du 23 frimaire an II (vendredi 13 décembre 1793), p. 334, col. 2. Le *Journal des Débats et des Décrets*, frimaire an II, n° 449, p. 297] reproduit le compte-rendu du *Moniteur*.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 113.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 113.

Suit la lettre de la commune de la Veuve (1).

« Citoyens représentants,

« La commune de la Veuve vient encore de faire un pas vers la liberté. Le fanatisme et la superstition semblaient encore la couvrir de ses ténèbres; un nouvel effort les a tout à coup fait disparaître. Le curé, que la Constitution de 1791 nous avait donné, vient de renoncer à ses fonctions avec cette fermeté qu'inspire la vertu la mieux soutenue et la plus inébranlable. En nous remettant tous ses titres, guidés par cet exemple, nous abjurons nos vieilles erreurs pour ne suivre que le culte de la raison et de la vérité; nous allons faire remettre au directoire du district de Châlons les calices, ciboires, soleil et les autres ustensiles d'un culte qui, depuis trop longtemps, est la cause des malheurs du genre humain. Puisse cet exemple servir et consolider le règne de la liberté et de l'égalité.

« Vous avez dû, citoyens représentants, vous apercevoir, par les diverses adresses que nous avons faites, que notre voix s'est toujours portée vers cette Montagne sainte; c'est de là que nous avons vu rejaillir les rayons de la justice et de la vérité; les événements qui se sont succédé depuis la Révolution du 31 mai, ont assez prouvé à nos frères du département de la Marne, qu'en nous écriant, le 22 juin dernier, que les sauveurs de la patrie étaient à la Montagne, nous ne nous sommes pas trompés. Pour rappeler dans leur esprit, dans celui de nos enfants et de nos neveux, ce tendre souvenir, cette commune ne pourrait-elle pas attendre de la Convention nationale que le mot de la Veuve fût changé en celui de la *Voix du peuple*. Ce nouveau nom ou tout autre qu'il plaira à la Convention de lui donner, paraît encore nécessaire à sa régénération.

« La Veuve, ce 1^{er} frimaire, 3^e mois de l'an second de la République française une et indivisible. »

(Suivent 12 signatures.)

La commune de Fresne fait part à la Convention nationale qu'elle a acquitté ses contributions arriérées et un tiers de celles de 1793, sans rôle : elle a déposé au district 106 chemises, et y joint une somme de 500 livres. Elle a dépouillé son église pour subvenir aux frais de la guerre : elle demande à la Convention de lui accorder sa dernière cloche qui sert de timbre à l'horloge, sans laquelle on ne peut régler les travaux de la campagne. Cette commune s'obligera même à payer cette cloche, si les représentants du peuple le jugent à propos.

La Convention nationale décrète l'insertion de cette adresse au *Bulletin* ; et sur la motion d'un membre, relativement à la demande de la cloche, passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que chaque commune a la faculté de conserver une cloche qui serve de timbre à son horloge (2).

(1) *Archives nationales*, carton F⁷ 1008⁴, dossier 1483

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 114.